



Balestra TP

**124 Rue de la Poste
Commune d'Avesnes-le-Comte
Département du Pas-de-Calais**

Demande d'enregistrement

Rubriques 2515-1 et 2517

Régularisation d'une installation de concassage/criblage et station de transit de matériaux inertes

Incidences Natura 2000



ARTEMIA EAU

L'ingénierie de l'environnement

1a rue de chuignes

80340 Herleville

Tel : 03.22.86.52.82

contact@artemia-eau.com

n°siret : 85274935700012

ARTEMIA EAU

L'ingénierie de l'environnement

1a rue de chuignes

80340 Herleville

Tel : 03.22.86.52.82

contact@artemia-eau.com

n°siret : 85274935700012

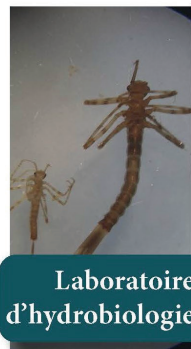
Sites et sols pollués



Aménagement du territoire



Expertises
écologiques



Laboratoire
d'hydrobiologie

Gestion et maîtrise de l'eau



**Demande d'enregistrement - Régularisation d'une installation de concassage/
criblage et station de transit de matériaux inertes**

Rubrique 2515-1 et 2517

Incidence Natura 2000

Etude n° ICPE-23-001

Maîtrise d'ouvrage : Balestra TP

Validation

**Responsable : M. Huriez Ludovic
Le 11 septembre 2023, à Herleville.**

SOMMAIRE

I - PRÉAMBULE	1
II - CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	1
II.1 - TEXTES APPLICABLES À NATURA 2000	1
II.2 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ÉLABORATION DES LISTES NATIONALE ET LOCALES DES PROJETS SOUMIS À ÉVALUATION D'INCIDENCES	2
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	3
III.1 - SITUATION	3
III.2 - NATURE DES ACTIVITÉS	5
III.3 - PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000	6
III.3.1 - Massif forestier de Lucheux (FR2200350) à 7,5 km au Sud-Ouest du site	8
III.3.2 - Vallée de l'Authie (FR2200348) à 17 km au Sud-Ouest du site	9
III.4 - ÉVALUATION DES INCIDENCES	12
IV - CONCLUSION	16

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE	4
FIGURE 2 : SITE NATURA 2000	7

I - PRÉAMBULE

La régularisation de l'installation de concassage/criblage et station de transit de matériaux inerte est située dans le département du Pas-de-Calais, sur le territoire communal d'Avesnes-le-Comte.

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en oeuvre de projets d'aménagements et/ou la réalisation de différentes activités humaines sur les sites Natura 2000 sous réserve que ces projets soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

L'article 6 de la directive « Habitats » précise cependant que tout projet susceptible d'affecter les habitats et/ou les espèces inscrits aux directives « Habitats » ou « Oiseaux » doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard de l'état de conservation des sites Natura 2000.

Pour être en conformité avec l'article 6 de la Directive « Habitats », l'État français a précisé le champs d'application du régime d'évaluation d'incidences au travers des lois du 01 août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II » et leurs décrets d'application.

Les modalités d'application du régime d'évaluation d'incidences sont définies à l'article L414-4 du code de l'environnement et précisées par le décret n°2010-365 du 09 avril 2010.

II - CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

II.1 - TEXTES APPLICABLES À NATURA 2000

- Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;

- Directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages et appelée directive « Oiseaux » ;

- Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à 26 ;

- Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 cosignée par les ministères de l'Agriculture, de l'Écologie et de l'Équipement ;

- Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 ;

- Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 ;

- Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

- Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement.

II.2 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ÉLABORATION DES LISTES NATIONALE ET LOCALES DES PROJETS SOUMIS À ÉVALUATION D'INCIDENCES

Décret du 09 avril 2010 :

- L'Art. R414-19 du code de l'environnement définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. (Liste 1)

- L'Art. R414-20, quant à lui, précise les modalités d'élaboration des listes locales complémentaires à la liste nationale. Elles sont arrêtées par le préfet de département ou le préfet maritime après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie en formation «Nature» et la phase de concertation. (Liste 2)

Décret du 16 août 2011 relatif au « régime propre » à Natura 2000 : L'Article L414-4, IV du code de l'environnement prévoit la possible mise en œuvre d'un régime d'autorisation propre à Natura 2000. Le Décret du 16 août 2011 vient ainsi fixer une liste nationale de référence d'activités (ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration) pour lesquelles le régime d'autorisation propre est susceptible de s'appliquer. A partir de cette liste nationale de référence, une liste locale de projets faisant l'objet de ce régime d'autorisation (et d'une évaluation d'incidences) est définie par arrêté préfectoral dans chaque département.

Mesure « filet » : l'Article L414-4, IV bis prévoit également que tout document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention qui ne relèverait pas des listes évoquées ci-dessus mais qui seraient susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une évaluation d'incidences, si elle est requise par décision motivée de l'autorité administrative.

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

III.1 - SITUATION

Le site se trouve sur la commune d'Avesnes-le-Comte (62 810) à environ 15 km à l'Ouest de la périphérie d'Arras (Figure 1).

Plus précisément, il est situé à l'Est de la commune sur les parcelles suivantes (Tableau 1) :

TABLEAU 1 : PARCELLES CADASTRALES

Parcelles	Surface
AM 588	6 144
AM 593	9 066
AM 554	2 562
AM 591	1 027
Totale	18 799

Les coordonnées géographiques du point central du site (en Lambert 93) sont les suivantes :

X = 665 050

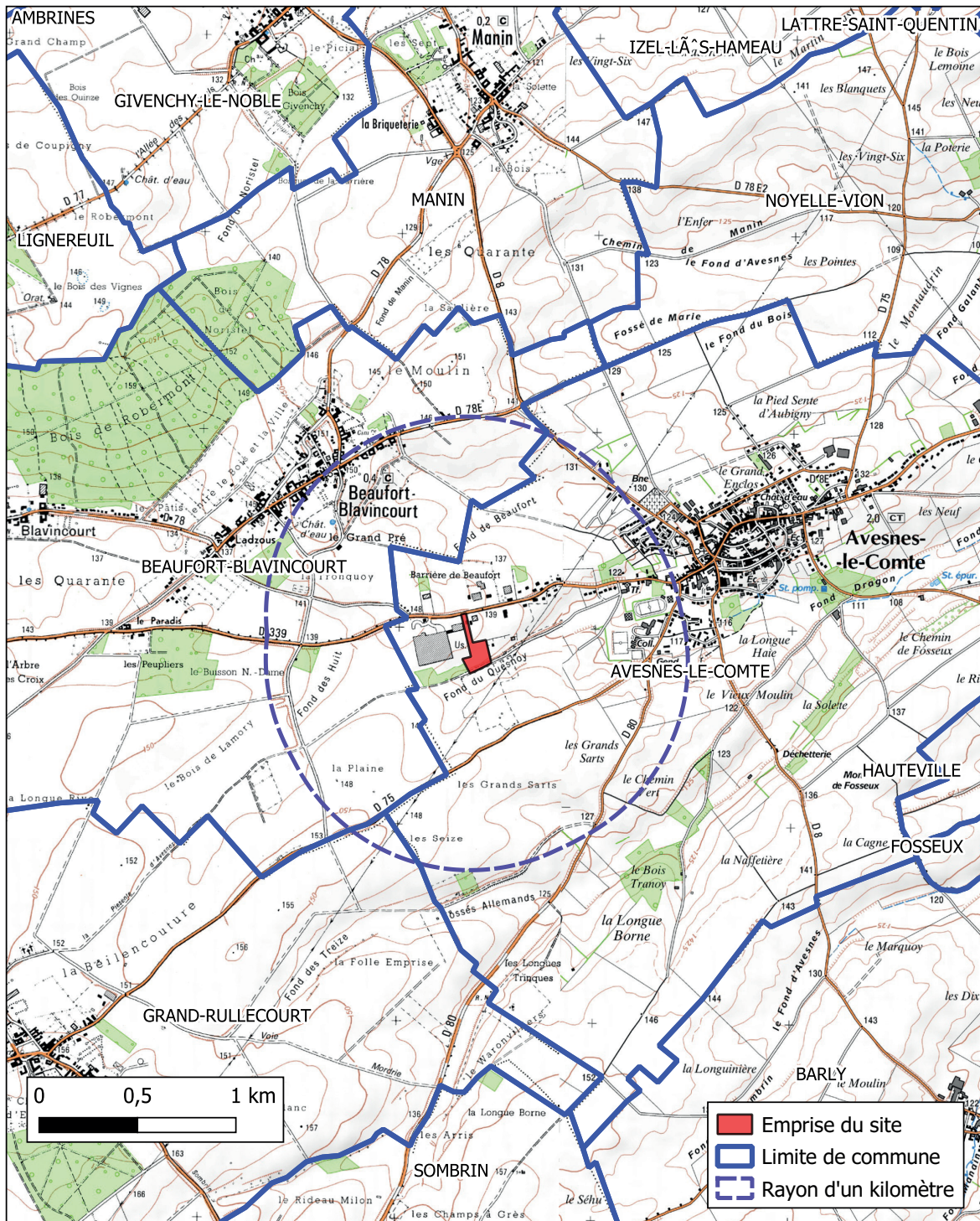
Y = 7 019 474

Les communes concernées par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet sont les suivantes :

- Avesnes-le-Comte
- Beaufort-Blavincourt

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE

Plan de localisation du projet au 1/25000



III.2 - NATURE DES ACTIVITÉS

Les activités sollicitées par Balestra TP consisteront dans :

- Le négoce de produits minéraux (granulats)
- Le recyclage de matériaux inertes issus des chantiers routiers (croûtes d'enrobé) et éventuellement de produits de démolition,
- Le transit temporaire de déchets inertes avant leur réutilisation.

Ces activités seront réservées uniquement aux activités de Balestra TP.

Le chargement des matériaux s'effectue à l'aide d'une chargeuse. Le recyclage sera réalisé à l'aide d'une installation mobile de concassage/criblage et d'une pelle. Cette activité sera réalisée par campagnes (1 à 2 fois par an), d'une durée unitaire allant de 1 à 3 semaines.

Le terrain concerné s'étend sur une surface de 18 799 m², dont environ 15 210m² sont concernés par le stockage de matériaux.

III.3 - PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « *Arrêt de la perte de la Biodiversité* ». Cet objectif a été fixé lors du Sommet de Johannesburg en 2002 (Convention sur la diversité biologique). Dans les zones de ce réseau, les États Membres, qui ont signé cette convention, s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

Ces Zones Natura 2000, désignées par le sigle SIC (*Site d'Intérêt Communautaire*), sont constituées de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « *Habitats* » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « *Oiseaux* » de 1979 :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** : Elle s'applique sur l'aire de distribution des oiseaux sauvages située sur le territoire européen des pays membres de l'Union européenne et concerne :
 - Soit les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats, ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte, ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
 - Soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière (*notamment les zones humides*).

L'objectif des ZPS est la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares et/ou menacés (Protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices).

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** : La directive concerne :
 - Les habitats naturels d'intérêt communautaire mentionnés à l'annexe I (en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques...).
 - Les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'annexe II (*rare, en danger...*).
 - Les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue, ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

La directive liste dans une annexe IV, les espèces dont les Etats doivent assurer la protection.

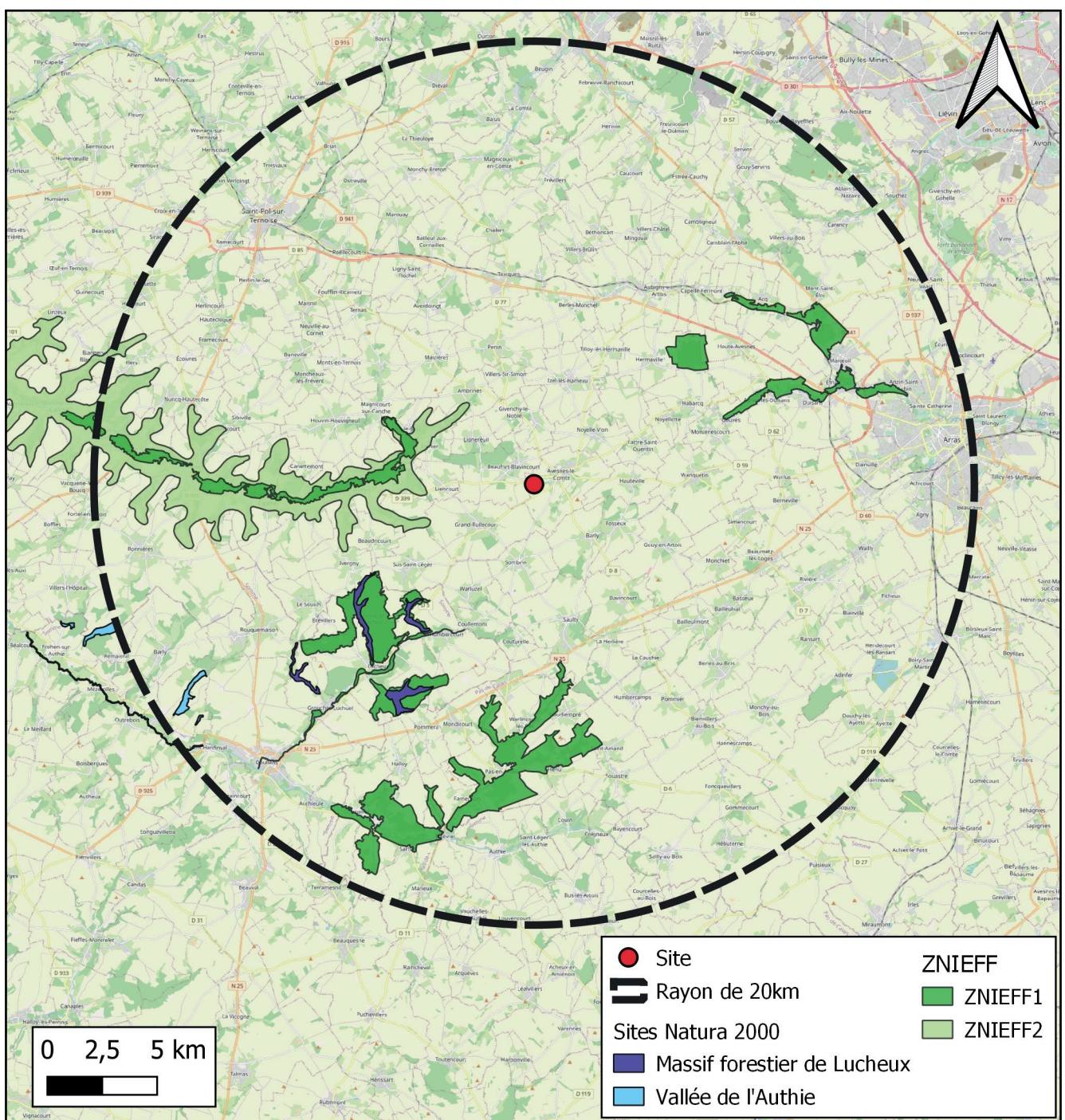
L'objectif général de la directive est la protection de la biodiversité dans l'Union européenne par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

C'est dans cet objectif qu'est mis en place le réseau Natura 2000, constitué des ZPS (*directive « Oiseaux »*) et des ZSC (*directive « Habitat »*). La désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pouvant faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières doit permettre la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Ces sites protégés sont donc considérés comme des zones à fortes sensibilités et tout projet affectant ces sites doit faire l'objet d'une étude d'incidence.

Le site sur la commune d'Avesnes-le-Comte (62) n'est intégré dans aucune zone Natura 2000. On observe néanmoins la présence de deux sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet (Figure 2).

FIGURE 2 : SITE NATURA 2000



III.3.1 - Massif forestier de Lucheux (FR2200350) à 7,5 km au Sud-Ouest du site

Le complexe forestier et préforestier de Lucheux/Robermont est typique et représentatif des potentialités du doullennais (secteur méridional subatlantique des collines artésiennes). Le climat général subatlantique est ici nuancé d'influences submontagnardes et médioeuropéennes, associées au cadre géomorphologique très accidenté (réseau de ravins et cavées entrecoupé de secteurs en plateau) à la pluviosité accentuée. Les forêts sont complétées en lisière ou à proximité immédiate, par des pelouses calcaires méso-xérophiles sur versants crayeux xériques. Par sa composition floristique, ce petit massif figure d'ailleurs un jalon entre la façade maritime nord-cauchoise d'hygrométrie élevée et les premiers contreforts montagnards ardennais.

L'ensemble présente à la fois une grande diversité et originalité d'habitats dont les éléments majeurs sont les ravins abrupts à fougères, avec de nombreuses figures d'érosion, les hêtraies xéro-calcoles de pente, les pelouses et ourlets sur craie plus ou moins marneuses.

L'ensemble est particulièrement expressif et exemplaire des potentialités de ce terroir du Nord-Ouest de la France et compte plusieurs habitats de la directive : cavées à fougères, hêtraies xéro-calcoles de pente, pelouses calcoles méso-xérophiles fraîches du plateau picard représentant l'une des plus vastes pelouses de Picardie en un seul tenant et particulièrement propice à la mise en place de mesures conservatoires.

Ces forêts et mosaïques d'habitats préforestiers au sein d'une région de grande culture sont propices à héberger une faune remarquable :

-avifaune nicheuse (huit espèces de rapaces dont deux rares à l'échelon national, ainsi que *Phoenicurus phoenicurus* menacé sur le plan national.

-Batraciens (Salamandre terrestre très rare sur le plateau picard)

-Mammifères

La flore supérieure est remarquable pour l'ensemble du plateau picard et compte de nombreuses plantes rares. Certaines sont uniques ou exceptionnelles pour le département de la Somme telles que *Carex strigosa* et *C. pendula*. D'autres sont en limite d'aire septentrionale : *Cornus mas*, *Lonicera xylosteum*. Les Ptéridophytes et les Bryophytes sont remarquablement diversifiées avec plusieurs taxons menacés régionalement (notamment les deux *Polystichum* et leur hybride)

Les forêts de pente et le réseau de cavées ont conservé globalement un bon état de conservation écologique, sauf en situation de lisière où l'on observe encore des dépôts sauvages de matériaux, ainsi que des flux de matériaux par érosion des champs voisins.

Le système pastoral (parcours abandonnés ou pâtures encloses) souffre des maux habituels des pelouses calcoles (embroussaillement, déprise ou intensification). Les activités minières d'extraction de la craie semblent désormais très ponctuelles.

Les habitats et les espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 sont répertoriés dans les Tableau 2 et Tableau 3 suivant:

TABLEAU 2 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE

Nom	Superficie (ha)
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	15,94
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,76
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3,6
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	209,18
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	1,14

* **Forme prioritaire de l'habitat**

TABLEAU 3 : ESPÈCES INSCRITES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE PRÉSENTES SUR LE SITE

Groupe	Code	Nom
Invertébré	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée

III.3.2 - Vallée de l'Authie (FR2200348) à 17 km au Sud-Ouest du site

La vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluviaux essentiels du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration.

L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie, majeur pour les plaines du Nord-Ouest de la France, et dont le cours sépare approximativement les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Avec ses populations de Saumon atlantique, elle est un élément important du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang faible pour les effectifs «captures» de saumon, elle est avec la Bresle, l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par ce poisson. Sa conservation apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

La diversité ichtyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lenticules sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviaux nord-atlantiques basiques.

L'élargissement local du lit majeur permet de prendre compte une séquence exemplaire d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants, ont ici un développement remarquable et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligomésotrophes vivaces amphibies atlantiques à *Apium repens* et *Baldellia ranunculoides*.

Les vallées sèches avec leurs caractéristiques sud-artésiennes (relief accentué avec ravins et cavées, affleurements marneux, pluviosité et hygrométrie de l'air accrues) sont des mosaïques d'habitats calcicoles solidaires et complémentaires, pelouses, prairies mésotrophes, ourlets et fourrés, forêts de pente, qui combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

« côté picard », l'ensemble présente une grande diversité floristique :

-16 espèces protégées, dont 1 de la directive (*Apium repens*) en plusieurs stations et populations remarquables

-nombreuses plantes rares et menacées

-diversité et typicité du cortège aquatique alcalin

-cortège turficole et oligotrophe des prés tourbeux et des dépressions inondables

Les intérêts faunistiques sont également majeurs :

-diversité et importance des cortèges d'oiseaux paludicoles

-la partie ouest du site est inventoriée en ZICO

-présence de trois espèces de la directive avec des populations importantes de Triton crêté

-présence de zoocoenoses aquatiques avec Plécoptères

Les habitats pelousaires présentent une importante diversité orchidologique et floristique (3 espèces protégées : *Coeloglossum viride*, *Spiranthes spiralis* et *Parnassia palustris*).

Les habitats forestiers hébergent diverses fougères rares et menacées.

En outre, le site présente encore l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles pâturées par les bovins. L'ensemble participe à un échantillonnage représentatif des potentialités coenotiques, floristiques et faunistiques semi-naturelles du plateau picard médian.

La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages qui ont complètement modifiés, par endroit, l'aspect originel de la vallée en favorisant la mise en place de prairies grasses intensives et le développement de la populiculture. Il s'en est suivi une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques de la vallée.

L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.

Les habitats et les espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 sont répertoriés dans les Tableau 4 et Tableau 5 suivant:

TABLEAU 4 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE

Nom	Superficie (ha)
1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	0,4
130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,02
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,05
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	16,2
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1,5
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,2
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	10,3
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	50,4
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	7,2
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	4,3
7230 - Tourbières basses alcalines	0,81
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	42,9
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	0,08
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	23,6

* Forme prioritaire de l'habitat

TABLEAU 5 : ESPÈCES INSCRITES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE PRÉSENTES SUR LE SITE

Groupe	Code	Nom
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> - Petit rhinolophe
Mammifères	1321	<i>Myotis emarginatus</i> - Murin à oreilles échancrées
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i> - Lamproie marine
Poissons	1096	<i>Lampetra planeri</i> - Lamproie de Planer
Poissons	1106	<i>Salmo salar</i> - Saumon atlantique
Poissons	1163	<i>Cottus gobio</i> - Chabot commun
Invertébré	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i> - Vertigo de Des Moulins
Plantes	1614	<i>Apium repens</i> - Ache rampante

III.4 - ÉVALUATION DES INCIDENCES

Dans le but d'évaluer les incidences potentielles du projet sur les zones Natura 2000 concernées, il convient de contrôler si le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation de ces sites. L'aire d'évaluation spécifique comprend, pour chaque espèce et/ou habitat naturel d'intérêt communautaire, les surfaces d'habitats comprises en zone Natura 2000 mais peut comprendre également des surfaces hors périmètre Natura 2000 définies d'après les rayons d'action, les tailles des domaines vitaux.

Les aires d'évaluation spécifiques sont définies dans trois fiches : habitats naturels, espèces végétales, espèces animales. Si la localisation des espèces /ou habitat au sein de la zone Natura 2000 n'est pas connue (absence de DOCOB, DOCOB incomplet sur ce point...), on prendra par défaut la distance par rapport aux périmètres de la zone Natura 2000. Si le projet ne s'inscrit dans aucune aire d'évaluation spécifique, on peut conclure à l'absence d'incidences.

Comme vu précédemment, six zones Natura 2000 sont présentes dans un rayon de 20 km autour du projet. Les tableaux ci-après présentent l'évaluation des incidences potentielles du projet sur les espèces et habitats justifiant l'intérêt de ces zones Natura 2000. A noter que le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 a été recherché. Les DOCOB des différents sites ont pu être consultés afin d'évaluer les impacts potentiels du projet sur les objectifs de conservation de ces sites

Les types d'impacts potentiels attendus par rapport à ce type de projet sont :

- La destruction directe d'habitats, d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire
- L'altération des habitats naturels et des habitats d'espèces
- Les perturbations dues aux effets indirects du projet : pollution des eaux de surface et souterraines, bruit, lumière, changement de régime hydraulique, poussières, etc.
- La fragmentation de l'habitat, effet de coupure, isolement des populations (incidence sur la perméabilité des biocorridors)
- Le risque d'introduction d'espèces végétales exogènes (espèces horticoles, envahissantes ...)
- Le dérangement liés aux travaux et à la fréquentation du site.

TABLEAU 6 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZPS «MASSIF FORESTIER DE LUCHEUX» (DISTANCE AU SITE : 7,5 KM)

Nuls à faibles Faibles à modérés Modérés à forts Forts à très forts

Habitats				
Code	Nom	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	Projet non inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'habitat : absence des milieu d'intérêt sur site - Pas d'atteinte à l'état de conservation - Pas de fragmentation des habitats - Pas de modifications de conditions abiotiques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)			
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Projet isolé hydrologiquement du site Natura 2000	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	3 km autour du périmètre de l'habitat	Projet non inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
9130	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion			
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *			
Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée	Sédentaire	<p>L'Écaille chinée ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria</i> subsp. <i>rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).</p> <p>Projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique</p>		<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats - Absence des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites (parcelles urbanisées/industrialisées) - Le site d'étude ne présente pas de caractéristiques favorables à l'accomplissement du cycle de vie des espèces : parcelles construites, très peu de végétation sur la zone de déconnexion

* «Quand les informations relatives aux rayons d'actions / aire de sensibilité des espèces sont lacunaires et/ou difficiles à synthétiser, nous avons établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet. Il s'agit d'un critère réglementaire basé sur le fait que - les installations classées (ICPE) bénéficient d'une publicité lors de l'enquête publique, - le rayon d'affichage est défini en annexe du code de l'environnement. Celui ci varie de 0,5 à 6 km. - le rayon de 3 km, proche de la moyenne, est le plus cité. Il a donc été décidé de prendre cette distance pour définir l'aire d'évaluation spécifique «par défaut». » (source : Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, www.natura2000-picardie.fr)

TABLEAU 7 : VALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZSC «VALLÉE DE L'AUTHIE» (DISTANCE AU PROJET : 19 KM)

Nuls à faibles

Faibles à modérés

Modérés à forts

Forts à très forts

Habitats				
Code	Nom	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	A définir ponctuellement	objet non inclus dans l'aire d'évaluation spécifique de part l'emplacement du projet (parcelle industrielle)	<p style="text-align: center;">Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'habitat : absence des milieu d'intérêt sur site - Pas d'atteinte à l'état de conservation - Pas de fragmentation des habitats - Pas de modifications de conditions abiotiques
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Projet isolé hydrologiquement du site Natura 2000	
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp			
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>			
3160	Lacs et mares dystrophes naturels			
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>			
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	Projet non inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)			
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Projet isolé hydrologiquement du site Natura 2000	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	Projet non inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Projet isolé hydrologiquement du site Natura 2000	
7230	Tourbières basses alcalines			
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	Projet non inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *			
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *			

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Rhinolophus hipposideros</i> - Petit rhinolophe	Hivernage	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	Projet non inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence ou présence ponctuelle des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce. - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus
<i>Myotis emarginatus</i> - Murin à oreilles échancrées	Concentration			
<i>Petromyzon marinus</i> - Lamproie marine	Reproduction	Estuaires ; bassin versant; nappe phréatique liée à l'habitat.	Projet isolé hydrologiquement du site Natura 2000	
<i>Lampetra planeri</i> - Lamproie de Planer	Sédentaire	bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat.		
<i>Salmo salar</i> - Saumon atlantique	Reproduction			
<i>Cottus gobio</i> - Chabot commun	Sédentaire			
<i>Vertigo moulinsiana</i> - Vertigo de Des Moulins	Sédentaire			
<i>Apium repens</i> - Ache rampante	Sédentaire			

* «Quand les informations relatives aux rayons d'actions / aire de sensibilité des espèces sont lacunaires et/ou difficiles à synthétiser, nous avons établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet. Il s'agit d'un critère réglementaire basé sur le fait que - les installations classées (ICPE) bénéficient d'une publicité lors de l'enquête publique, - le rayon d'affichage est défini en annexe du code de l'environnement. Celui ci varie de 0,5 à 6 km. - le rayon de 3 km, proche de la moyenne, est le plus cité. Il a donc été décidé de prendre cette distance pour définir l'aire d'évaluation spécifique «par défaut». » (source : Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, www.natura2000-picardie.fr)

IV - CONCLUSION

Le site étudié se situe dans le département du Pas-de-Calais, sur le territoire communal d'Avesnes-le-Comte.

Deux zones Natura 2000 sont localisées dans un rayon de 20 km autour du projet.

Les différentes informations recueillies sur ce secteur ont mis en évidence une sensibilité «nulle à faible» du site en projet et des milieux environnants, pour la zone Natura 2000.

Cela considéré, et compte tenu de la nature de l'emplacement du projet (milieu urbain), de la faible emprise du projet, de l'éloignement de celui-ci avec la zone Natura 2000, et des habitats et espèces d'intérêt, nous pouvons conclure à l'absence d'incidence significative.

Il est donc considéré que cette évaluation préliminaire suffit pour mettre en évidence l'absence d'incidence significative sur les habitats naturels et les espèces de la zone Natura 2000 située dans un rayon de 20 km. Il n'est constaté aucune incompatibilité entre la réalisation du projet et les enjeux de conservation des zones Natura 2000 situées à proximité.

BIBLIOGRAPHIE

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, opérateur local. Document d'objectif marais arrière-littoraux du Bessin. 2007.

Document d'objectifs Baie de Seine orientale / Littoral augeron –Tome 3 -Objectifs et mesures de gestion –Charte Natura 2000 -validés les 11/02/2020 et 10/02/2021

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC) FR2200350 - Massif forestier de Lucheux. 04/08/2023.

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC) FR2200348 - Vallée de l'Authie. 04/08/2023.

Site de géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/>